

Arrêté 2022-PG-053

Examen professionnel d'avancement au grade d'animateur territorial principal de 2^{ème} classe, session 2022 Composition du jury

Pôle Accompagnement vers l'emploi territorial

Le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Eure-et-Loir,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadre d'emploi de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,

Vu le décret n° 2011-561 du 20 mai 2011 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu à l'article 10 du décret n°2001-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

Vu les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret 2021-76 du 27 janvier 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu l'arrêté du 8 juillet 2011 fixant le programme des épreuves de concours interne et de troisième concours pour le recrutement des animateurs territoriaux principaux de 2^{ème} classe,

Vu la convention générale entre centres de gestion relative à la mutualisation des coûts et des concours et des examens transférés du CNFPT vers les centres de gestion,

Vu l'arrêté 2021-PG-090 portant ouverture de l'examen professionnel d'avancement au grade d'animateur territorial principal de 2^{ème} classe, session 2022,

ARRÊTE

Article 1er : La liste des membres du jury de l'examen professionnel d'au territoire principal de 2ème classe, session 2022 est fixée comme suit :

Elus Locaux

- M. Dominique SOULET (président du jury)
- M. Michel CHARPENTIER (remplaçant du président du jury)

Fonctionnaires territoriaux

- M. Julien ARRONDEAU (représentant CNFPT)
- Mme Sandrine BOUCHER (représentante CAP de catégorie B)

Personnalités qualifiées

- Mme Stéphanie BEAUR
- Mme Sophie GUERIN

Article 2 : Madame la directrice générale des services du Centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Eure-et-Loir est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat dans le département, affiché dans les locaux du Centre de gestion et publié sur son site internet.

Fait à Luisant, le 25 août 2022,

Le Président,

 Bertrand MASSOT

Certifié exécutoire compte tenu
 de la transmission en Préfecture le :
 et de la publication le :

Par délégation,
 La directrice générale des services,

Céline ROUSSET